

## Article 1 – Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les formations « tout public » et tarifées dispensées par REPER.
- 1.2 REPER se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions générales.

## Article 2 – Inscription

- 2.1 Pour être considérée comme valable, toute inscription doit obligatoirement être effectuée par le biais d'un formulaire en ligne dédié à la formation concernée.
- 2.2 Une inscription doit être effectuée pour chaque participant·e. Elle est valable pour l'intégralité de la formation.
- 2.3 La participation à une formation est contractualisée dès le moment où REPER confirme la tenue effective du cours.

## Article 3 – Paiement

- 3.1 La ou le participant·e doit s'acquitter de l'intégralité des frais de formation avant le début des cours. A défaut, la participation à la formation sera remise en question. Il ne sera pas délivré d'attestation de suivi de cours avant règlement intégral des frais de formation.
- 3.2 Lorsque les coûts de la formation sont pris en charge partiellement ou totalement par un tiers ou un organisme, la ou le participant·e doit clairement l'indiquer dans le champ du formulaire d'inscription prévu à cet effet.
- 3.3 Le bulletin d'inscription dûment rempli constitue une reconnaissance d'engagement financier.

## Article 4 – Annulation de l'inscription

- 4.1 La ou le participant·e peut annuler son inscription sans que cela engendre de frais tant que la confirmation de la tenue du cours n'a pas été annoncée par REPER. Cette dernière intervient au maximum 10 jours ouvrables avant le début de la formation.
- 4.2 Dès que la tenue du cours a été confirmée par REPER, l'annulation de l'inscription jusqu'à 5 jours avant le début du cours engendrera une taxe s'élevant à 20% des frais d'inscription. Passé ce délai, l'intégralité du prix de la formation sera due.
- 4.3 Toute demande d'annulation doit se faire de telle manière que la demandeuse ou le demandeur puisse attester de la date à laquelle la demande a été effectuée.
- 4.4 Le non-paiement de la formation ou la non-participation à celle-ci ne sont pas considérées comme une annulation de l'inscription.

## Article 5 – Annulation ou modification de la formation

- 5.1 Lorsque le nombre minimal de participant·es prévu·es n'est pas atteint, REPER se réserve le droit d'annuler la formation. Une telle annulation donnera lieu à un remboursement intégral des frais d'inscription.
- 5.2 Pour des raisons d'organisation et/ou d'imprévus, REPER se réserve le droit de déplacer le lieu du cours et/ou de reporter la date de celui-ci.

## Article 6 – Protection des données

- 6.1 Les données concernant les participant·es sont traitées par REPER en respect de la nouvelle loi sur la protection des données (nLPD).
- 6.2 Les données récoltées lors de l'inscription sont uniquement destinées à garantir cette dernière et à contacter les participant·es en cas de changement d'horaires ou de besoins de clarification concernant l'inscription. Elles permettront également l'établissement de l'attestation de formation.

## Article 7 – Limitations de responsabilités

- 7.1 La responsabilité de REPER ne peut en aucun cas être engagée en cas de défaillance technique en lien avec le matériel utilisé ou pour toute autre raison qui ne peut lui être imputée. Par ailleurs, vu la nature des prestations fournies, REPER ne s'engage que sur la base d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat.
- 7.2 REPER ne saurait être tenu pour responsable de vols ou de pertes, survenant à l'occasions des formations, d'effets personnels des participant·es.

## Article 8 – Droit d'exclusion d'un·e participant·e

- 8.1 REPER se réserve le droit de prendre toute mesure jugée opportune pour assurer la bonne marche des formations, notamment celui d'exclure, sans remboursement des frais d'inscription, un·e participant·e d'une formation en cas de comportements ou de propos indésirables (sous influence de substance, violences, injures, etc.).

## Article 9 – Attestation de formation et supports

- 9.1 Chaque participant·e ayant suivi au moins 80% de la formation reçoit, à la suite du cours, une attestation de formation de la part de REPER.
- 9.2 REPER transmet aux participant·es, une fois la formation passée, tous les supports en libre accès utilisés dans le cadre du cours.

## Article 10 – Confidentialité

- 10.1 Tous les échanges entre les participant·es et entre les participant·es et la formatrice ou le formateur sont confidentiels. Chaque participant·e est rendu·e attentif·ive à ses devoirs envers les autres membres du groupe sur ce sujet.

## Article 11 – Litiges

- 11.1 Tous les litiges seront régis par le droit suisse, le for exclusif se situant à Fribourg.